

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 210 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.